

DÉCOUVRIR LA DIVERSITÉ ET LA SPÉCIFICITÉ DES INSTITUTS SÉCULIERS



DES PRÊTRES, MEMBRES D'INSTITUTS SÉCULIERS

La plupart des membres d'instituts séculiers sont des laïcs consacrés et la genèse de cette vocation n'a longtemps été envisagée que pour des laïcs, hommes et femmes. Mais certains sont aussi des prêtres, qui vivent à leur manière cette consécration séculière.

UN PEU D'HISTOIRE

C'est dans la phase finale de la préparation de *Provida Mater Ecclesia* que la proposition d'y inclure aussi des prêtres a été faite. L'Église a discerné là une véritable inspiration de l'Esprit, qu'elle a aussitôt accueillie – de manière assez large et imprécise d'ailleurs, car pas encore assez mûrie. C'est pourquoi en 1947, la constitution *Provida Mater Ecclesia* n'y fait allusion qu'une seule fois, de manière brève mais fondamentale : « *Les associations de clercs ou de laïcs, dont les membres, en vue de tendre à la perfection chrétienne et de se livrer totalement à l'apostolat, font profession de pratiquer dans le monde les conseils évangéliques, sont exclusivement désignées sous le nom d'instituts séculiers* »^[1].

L'année suivante, le *motu proprio Primo feliciter* précise la constitution de l'année précédente. Lui aussi ne cite les clercs qu'une seule fois, et tout aussi rapidement. Et lorsqu'il précise les modalités de la vie et de la mission de tous les membres d'instituts séculiers, il n'envisage sans doute les prêtres que de manière très indirecte : « *Le caractère propre et spécial des instituts, c'est-à-dire le caractère séculier en qui se trouve toute leur raison d'être, doit paraître en toutes choses. [...] Cet apostolat des instituts*

séculiers doit être fidèlement exercé non seulement dans le siècle, mais aussi, et pour ainsi dire, par les moyens du siècle, et par conséquent par des professions, des activités, des formes, dans des lieux et des circonstances répondant à cette condition séculière »^[2].

Le concile Vatican II, très bref sur les instituts séculiers^[3], mentionne à nouveau les membres clercs, et les englobe encore dans la même sécularité que les membres laïcs, comme pour en souligner la nécessité : « *Cette profession [des conseils évangéliques] confère une consécration à des hommes et à des femmes, à des laïques et à des clercs vivant dans le monde. [Il faut] que leurs instituts gardent le caractère séculier qui leur est propre et spécifique, afin de pouvoir exercer partout et efficacement l'apostolat dans le monde et comme du sein du monde, apostolat pour lequel ils ont été créés* »^[4].

Par petites touches ensuite, Paul VI a commencé à préciser un peu les contours de cette vocation particulière, tout en mentionnant chaque fois que la recherche était en cours. En février 1972, il rappelle que le prêtre doit réaliser dans sa vie une relation exemplaire au monde, qu'il est envoyé dans le monde, mais que sa mission à lui est de nature sacerdotale, en particulier par son rôle d'éducateur de la foi.

[1] Art. 1 de cette constitution apostolique.

[2] Art. 5.II de ce document du 12 mars 1948.

[3] Seuls trois évêques en ont parlé au cours des diverses étapes de rédaction du décret *Perfectae caritatis*.

[4] *Perfectae caritatis* n°11.

Il insiste également sur un aspect particulièrement important et délicat de son vœu d'obéissance, qui ne doit pas porter atteinte à l'autorité légitime et première de l'évêque de son diocèse, ni à ses liens avec les autres membres du presbytérium diocésain^[5]. Quelques mois plus tard, le même Paul VI confirmera encore ce besoin d'approfondir et de préciser davantage cette vocation particulière, car elle s'exprime de manières assez diverses^[6].

C'est avec la promulgation du nouveau Code de droit canonique, en 1983, que le statut du prêtre membre d'un institut séculier est enfin et clairement défini :

- la consécration ne change pas la condition canonique du prêtre (can. 711) ; de même que le membre laïc reste pleinement laïc tout en devenant pleinement consacré, de même le prêtre reste pleinement prêtre tout en devenant pleinement consacré. Il était bon de le rappeler, et d'aligner officiellement cette situation sur celle, très ancienne, d'un prêtre devenant religieux ;
- l'appartenance à un institut séculier oriente tout particulièrement la mission des prêtres :

« *par le témoignage de leur vie consacrée, surtout dans le presbyterium, [ils] viennent en aide à leurs confrères par une particulière charité apostolique, et dans le peuple de Dieu ils travaillent à la sanctification du monde par leur ministère sacré* » (can. 713 § 3) ;

- enfin, le domaine de l'obéissance est clairement défini : ils dépendent entièrement de l'évêque diocésain, sauf pour ce qui regarde la vie consacrée dans leur propre institut (can. 715 § 1).

Cette dernière précision permet de clarifier un cas particulier. Si donc les prêtres membres d'un institut séculier sont et restent diocésains, la Congrégation romaine avait toutefois reconnu quelques instituts sacerdotaux dont les membres sont incardinés dans l'institut lui-même. Le Code actuel n'autorise plus cette possibilité qui, en termes d'autorité de l'évêque notamment, rapprochait les prêtres incardinés des religieux ; il prévoit cependant que, pour des cas individuels seulement, l'incardination dans un institut séculier puisse être concédée exceptionnellement par le seul Siège apostolique^[7].

[5] Discours du 2 février 1972, pour les 25 ans de *Provida Mater Ecclesia*.

[6] Discours du 20 septembre 1972 aux responsables des instituts séculiers.

[7] Canon 266 § 3 : « *Le membre (clerc) d'un institut séculier est incardiné dans l'Église particulière pour le service de laquelle il est ordonné par la réception du diaconat, à moins que, en vertu d'une concession du Siège Apostolique, il ne soit incardiné à l'institut lui-même.* » Et canon 715 § 2 : « *Quant à ceux qui sont incardinés dans un institut selon le can. 2GG, § 3, s'ils sont destinés aux œuvres propres de l'institut ou à son gouvernement, ils dépendent de l'évêque à l'instar des religieux.* » Leur situation par rapport à l'évêque les rapproche encore plus des religieux.

LA CONSÉCRATION SÉCULIÈRE DES PRÊTRES MEMBRES D'UN INSTITUT SÉCULIER

Ces prêtres sont appelés à vivre leur consécration séculière au cœur de leur baptême comme les laïcs, avec la particularité de l'insérer dans le don reçu à l'ordination sacerdotale. Dans la logique de l'Incarnation, cette consécration séculière est un don de l'Esprit saint, sans cesse à accueillir et à développer.

Pour le prêtre comme pour le laïc, il s'agit d'abord d'être un chrétien fervent, un véritable disciple du Christ. En revêtant l'aube blanche pour présider l'eucharistie, par exemple, le prêtre garde aussi conscience qu'il lui faut vivre habituellement de son baptême, et qu'il lui faut revêtir le Christ pour exercer son ministère. L'union et l'attachement à Jésus Christ sont au cœur de la vie et des gestes de celui qui représente le Seigneur à un titre particulier, dans l'Église et dans le monde, serviteur de la relation de Dieu avec les gens et du Royaume qui advient.

Les instituts séculiers se fondent sur l'appel à la sainteté, l'appel à la radicalité vécue dans l'amour, à travers les conseils évangéliques mis en pratique dans le monde, dans la culture et dans l'histoire de leur peuple. C'est là que, appelés par le Père et soutenus par l'Esprit, ils doivent suivre Jésus Christ de plus près.

[8] *Vita consecrata* n°30.



ILS DOIVENT PERMETTRE À L'ÉGLISE DE CONTINUER UN VÉRITABLE DIALOGUE AVEC LE MONDE. »

Dans l'exhortation apostolique *Vita consecrata*, Jean Paul II met en lumière la convergence entre la consécration sacramentelle et la consécration existentielle. Et puisque la vie consacrée peut être laïque ou cléricale, l'exhortation précise : « *Quant aux prêtres qui mettent en pratique les conseils évangéliques, l'expérience montre que le sacrement de l'Ordre trouve une fécondité particulière dans cette consécration, du fait qu'elle est une exigence et un appui pour un lien plus étroit avec le Seigneur. [...] En effet, dans le prêtre, la vocation au sacerdoce et la vocation à la vie consacrée se rejoignent pour former une unité profonde et dynamique* »^[8]. On a pu dire que la consécration séculière du prêtre n'est pas un « ajout » mais un « atout », une des mises en valeur de l'ordination sacerdotale.

Cette consécration séculière du prêtre est une manière d'assumer les exigences d'un ministère vécu à la manière des apôtres, dans leur condition de « coopérateurs de l'ordre épis-

copal » et au sein d'une Église locale. Mission sacerdotale et consécration s'articulent donc fortement.

« La sécularité des prêtres membres d'instituts séculiers est garantie par leur "diocésanité", qui les lie au territoire de l'Église particulière, avec sa population, son histoire et ses dynamiques de vie, dont ils sont intimement participants. Ils sont donc sous l'autorité de l'évêque diocésain, qui doit cependant favoriser ce qui concerne la vie consacrée dans leur institut et ne pas y mettre d'obstacle, même et surtout lorsqu'il leur est demandé de servir l'institut par le service de l'autorité. Leur spiritualité est essentiellement et principalement celle du clergé diocésain, renforcée et enrichie par l'appartenance à l'institut, qui leur permet de promouvoir les conditions de communion à l'intérieur du clergé diocésain et de vivre leur service avec humilité et disponibilité »^[9].

UNE CHANCE POUR LA MISSION DE L'ÉGLISE ET POUR LE MONDE

Au cœur de nos sociétés, tous les membres des instituts séculiers, laïcs ou clercs, sont porteurs de la joie et de l'espérance de Pâques et de l'advenue du Règne de Dieu. Et en tant que disciples missionnaires, ils doivent permettre à

l'Église de continuer un véritable dialogue avec le monde, en étant sensibles aussi bien aux signes messianiques où surgit le Royaume de Dieu qu'aux refus et aux impasses qui frappent l'humanité. *« La relation entre l'Église et le monde doit être vécue sous le signe de la réciprocité, car ce n'est pas seulement l'Église qui donne au monde, contribuant à rendre plus humains les hommes et leur histoire, mais c'est aussi le monde qui donne à l'Église, de façon qu'elle puisse se comprendre mieux elle-même, se convertir et mieux vivre sa mission »*^[10].

La consécration séculière du prêtre est d'abord au service de la fraternité, en priorité avec son évêque, ses frères prêtres et l'ensemble du presbyterium (cf. can. 713 § 3). Cette fraternité s'exprime aussi dans son rapport avec le peuple qui lui est confié et les communautés chrétiennes, et au sein même de l'institut.

La consécration séculière du prêtre l'engage aussi à *« travailler à la sanctification du monde par son ministère sacré, [pour] pour instaurer une juste relation de l'Église avec le monde [...] Cet objectif engage les prêtres séculiers à entretenir une vive sensibilité à l'égard des personnes atteintes des diverses pauvretés émergentes, en accompagnant tous ceux qui vivent leur foi dans les engagements humains »*^[11].

[9] cf. CONGRÉGATION POUR LES INSTITUTS SÉCULIERS ET LES SOCIÉTÉS DE VIE APOSTOLIQUE, *Consécration et sécularité*, Lettre aux évêques sur les instituts séculiers, 21 juin 2017.

[10] cf. *Gaudium et spes*, n°40-50.

[11] *Consécration et sécularité*, op. cit.

Cette sanctification du monde se réalise donc tout particulièrement dans la présidence des sacrements et de la liturgie ; l'eucharistie, le baptême, le mariage, l'onction des malades et les sépultures sont autant de réalités humaines fondamentales prises dans le mouvement de la mort et de la résurrection du Christ. Le service de la sanctification du monde se réalise en même temps dans le partage de vie, la proximité, l'écoute et le soutien des chrétiens et des personnes de bonne volonté au cœur de leurs engagements les plus divers.

Les conseils évangéliques mettent en valeur chaque personne avec toutes ses capacités, mais aussi ses fragilités. Les prêtres séculiers comme les fidèles laïcs sont en plein monde,

influencés par les cultures d'aujourd'hui. Ils sont envoyés au cœur de nos sociétés, comme Jésus, et à sa suite. S'ils doivent se protéger du monde, du mal qui entraîne et du Mauvais qui tente toujours de séduire, le risque existe aussi du mal qui peut être fait à autrui. Des révélations sont faites depuis quelques années par des personnes victimes d'agression sexuelle de la part de membres du clergé, ce qui oblige à mieux prendre en compte le propre de chaque humanité.

La consécration n'empêche pas de rester lucides sur les ambiguïtés et les péchés qui peuvent surgir dans la relation aux biens et aux personnes, dans l'exercice de l'autorité ou dans la relation affective aux autres. ■

QUELQUES TÉMOIGNAGES

- « Je suis prêtre du diocèse de Troyes, diocésain jusqu'au bout des ongles, et consacré, membre de l'institut séculier du Prado. Ces deux vocations ont toujours marché ensemble pour moi depuis le début : elles sont distinctes, mais elles s'enrichissent l'une l'autre. Entièrement prêtre diocésain, et entièrement donné au Christ qui m'appelé à le "suivre de plus près". »

Yves D.

- « Je suis actuellement curé de trois paroisses dans le sud de la Manche. Ce secteur rural a connu un riche passé clérical. La situation est tout autre aujourd'hui. Ici comme ailleurs en France, il s'agit avant tout de mettre, ou remettre, l'Évangile au cœur de la vie des fidèles. L'attachement à la spiritualité du Prado et le fort soutien d'une équipe fraternelle de prêtres me permettent, non pas de tenir dans les difficultés du ministère, mais de concentrer sans cesse mon regard et mes efforts sur cette lumière qu'est l'Évangile pour le salut du monde. »

*Pascal P., prêtre du diocèse
de Coutances et Avranches*

- « Les vœux et mon engagement à une vie de prière exigeante me rappellent quotidiennement qu'hors de Lui je ne peux rien faire. Ma mission paroissiale au cœur d'un quartier de l'Est parisien me conduit sans cesse "en Galilée", c'est là que je Le vois ! Consécration et sécularité se conjuguent et fécondent mon ministère. Par la prière silencieuse, j'implore l'amour du Père pour tous les habitants de mon quartier. »

Charles C., prêtre du diocèse de Paris

- « Entrer dans un institut séculier a été pour moi l'occasion de redécouvrir et d'approfondir ma grâce baptismale en même temps que d'en recevoir une coloration particulière, et ici, la grâce du Carmel. Une infusion qui me permet aujourd'hui de vivre mon ministère avec cette coloration, cette origine baptismale, cette impulsion particulière. Une consécration qui nourrit, oriente et habite mon ministère. »

Mathieu A., diocèse de Lille

- « Le témoignage de la vie consacrée du prêtre se vit dans un rapport au monde fait d'enracinement et de proximité, imitant ainsi l'attitude même du Christ, alliant relation à son Père et relation avec les personnes. La sécularité des prêtres membres d'instituts séculiers est garantie par leur "diocésanéité", qui les lie au territoire de l'Église particulière, avec sa population, son histoire et ses dynamiques de vie, dont ils sont intimement participants. Leur spiritualité est essentiellement et principalement celle du clergé diocésain, se concrétisant dans tel ou tel charisme. Enfin, le droit canon nous demande de "travailler à la sanctification du monde par notre ministère sacré" ».

Robert D., diocèse de Luçon



DOCUMENT